



**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE  
D'ACTIVITES « EN BERCAILLE » À VILLENEUVE-SOUS-PYMONT  
ENTRAINANT LA MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLU DE VILLENEUVE-SOUS-PYMONT**

**Pièce n° 5**

**Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint et Avis  
des personnes publiques associées**



Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le **compte-rendu** de la réunion **d'Examen Conjoint** du 2 décembre 2022 concernant la Déclaration de Projet et Mise en Compatibilité **du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-sous-Pymont**.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

≈≈≈

### Ordre du jour :

- Réunion d'Examen Conjoint du dossier avec les personnes publiques associées de la Déclaration de Projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont..

Liste des invités et des présents.

| Organisme                                         | Fonction / Service                                              | Prénom    | NOM        | Présent  | Excusé ou absent | Diffusion par |          |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------|------------|----------|------------------|---------------|----------|
|                                                   |                                                                 |           |            |          |                  | papier*       | mail**   |
| ECLA                                              | Direction Urbanisme                                             | Mélanie   | BERTON     | <b>X</b> |                  |               | <b>X</b> |
| ECLA                                              | Président                                                       | Claude    | BORCARD    | <b>X</b> |                  |               |          |
| ECLA                                              | Vice-Président                                                  | Hervé     | GUY        |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| ECLA                                              | Vice-Président                                                  | Jérôme    | CORDELLIER |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| ECLA                                              | Chargé de mission Développement éco                             | Sébastien | MAITRE     |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| Mairie de Villeneuve-sous-Pymont                  | Maire                                                           | Claude    | BOURDY     | <b>X</b> |                  |               | <b>X</b> |
| Mairie de Villeneuve-sous-Pymont                  | Adjointe au maire                                               | Evelyne   | BOISSON    | <b>X</b> |                  |               | <b>X</b> |
| PETR du Pays Lédonien                             | Responsable Service Aménagement et développement urbain et SCOT | Clémence  | JARTIER    |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| CCI                                               | Conseiller Appui aux territoires                                | Maxime    | BACHETTI   | <b>X</b> |                  |               |          |
| CA39                                              | M. le Président                                                 |           |            |          | <b>X</b>         |               |          |
| CM 39                                             | M. le Président                                                 |           |            |          | <b>X</b>         |               |          |
| Région BFC                                        | Mme la Présidente                                               |           |            |          | <b>X</b>         |               |          |
| CD39                                              | Chargée de suivi des procédures habitat et urbanisme            | Bénédicte | MARGERIE   | <b>X</b> |                  |               |          |
| Direction Départementale des Territoires (DDT 39) | Chargé de mission planification                                 | Bruno     | LONGET     | <b>X</b> |                  |               | <b>X</b> |
| CRPF                                              | M. le Directeur                                                 |           |            |          | <b>X</b>         |               |          |
| DRAC/UDAP                                         | Chargée de suivi des procédures urbanisme                       | Laëtitia  | CUTARD     |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| ARS                                               | Responsable de l'Unité Territoriale du Jura                     | Linda     | NOURRY     |          | <b>X</b>         |               | <b>X</b> |
| Cabinet d'études Initiative A&D                   | Chargé d'études                                                 | Vincent   | PLATEL     | <b>X</b> |                  | -             | -        |
| Cabinet d'études Initiative A&D                   | Chargé d'études                                                 | Thomas    | LEBON      | <b>X</b> |                  | -             | -        |

\* : Pour les communes et les collectivités, un seul compte-rendu est envoyé en mairie. A charge pour celle-ci de le diffuser aux différents élus et/ou personnels de la commune et exploitants agricoles invités à la réunion.

\*\* : Un accusé réception sera demandé pour les envois par mail. En cas d'erreur d'adresse, merci de nous en informer.

≈≈≈

Les personnes publiques associées ont été invitées par courrier du président d'ECLA, en date du 13 octobre 2022. Le courrier était accompagné du dossier de DPMEC en vue de l'examen conjoint.

Le cabinet d'études Initiative A&D a présenté le planning de la procédure et le dossier avant échanges et avis des personnes publiques associées (ppas).

2 avis ont été fournis avant la réunion par l'ARS et la CCI,

Les 2 avis sont favorables. L'ARS a également envoyé son courrier à la MRae dans le cadre de sa contribution à l'avis de l'autorité environnementale.

L'absence d'avis émis lors de la réunion ou d'avis envoyé pour la réunion d'examen conjoint est à considérer comme avis favorable.

A noter : comme repris dans le compte-rendu, les services de la DRAC/UDAP ont envoyé un mail en s'excusant de leur absence et en indiquant qu'un avis serait envoyé ultérieurement.

Après accord des participants à la réunion, cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique comme information s'il est reçu avant l'enquête.

Le présent compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.

Les éléments suivants ont été discutés lors de la réunion en lien avec le dossier et la présentation :

- M. le Président d'ECLA rappelle que la procédure permettra de rééquilibrer les ZAE à l'échelle de l'agglomération dans le cadre du SCoT. En effet suite à l'abandon du projet de TGV à l'ouest et au fonctionnement du bassin lédonien, le secteur Nord de Lons-le-Saunier est soumis à de nombreuses demandes d'installations d'entreprises.  
Les projets présentés dont Enedis répondent également aux enjeux énergétiques actuels et aux besoins stratégiques sur le réseau électrique. Ces 2 entreprises interviennent également localement et sur le nord de la Franche-Comté.
- M. Bachetti (CCI) indique que la CCI émet un avis favorable au projet et interroge sur le devenir des bâtiments existants des 2 entreprises sur la ville de Lons-le-Saunier.  
M. le Président d'ECLA répond que les bâtiments existants sont fortement demandés et qu'un rachat des locaux de l'entreprise Bonglet sur la zone de Lons-Perrigny serait en cours.  
Concernant les locaux Enedis, M. Platel indique que Enedis louait les locaux d'Engie (anciennement GRDF) et que ces 2 entreprises se devaient d'être séparées aujourd'hui. A la date de la réunion, les projets d'Engie ne sont pas connus sur ce site.  
Le Président d'ECLA indique que leur réaffectation sera aisée en tant que bureaux pour le tertiaire et permettra une utilisation de parcelles déjà artificialisées.
- M. Longet (DDT) demande de préciser la non-disponibilité des 2 parcelles non bâties sur la zone de « La Levanchée » à Courlaoux en référence à la carte de la page 24 du dossier et souhaite connaître la zone d'intervention d'Enedis  
M. Platel indique que les 2 parcelles appartiennent aux entreprises limitrophes dont l'une est classée Seveso.  
M. le Président d'ECLA rappelle en outre que le secteur de La Levanchée proche de l'A39 est plutôt propice au développement de plateforme logistique du style de Jura Transport située sur Montmorrot et qui souhaite se rapprocher de l'autoroute. Il indique également que les surfaces des ZAE ont été principalement disposées à l'Ouest avec notamment le PIT dans l'objectif du projet TGV et qu'aujourd'hui il existe un décalage entre cette ancienne stratégie et les demandes pour le secteur nord de l'agglomération.  
Des compléments pourront être apportés par M.Maître (ECLA) excusé pour la réunion.  
Concernant la localisation d'Enedis, celle-ci est liée à leur intervention vers le nord du territoire du Jura et également vers Champagnole et Saint-Claude. Il est également indiqué la présence dans le secteur « En Bercaille » d'un poste électrique source, très important pour Lons-le-Saunier et donc à proximité immédiate du site d'extension de la ZAE. Une cartographie du secteur d'intervention d'Enedis sera demandée et ajoutée au dossier.
- M. Longet relate la demande des services eau de la DDT pour imposer une pluie de retour vicennale et non décennale pour le dimensionnement des bassins de rétention.  
M. Lebon (IAD) indique que les calculs des bassins de rétention des eaux pluviales des entreprises ont été réalisés sur la base du règlement d'assainissement d'ECLA qui impose un retour de pluie décennale. Il pourra faire l'analyse sur les bases demandées par la DDT mais cela peut entraîner une

augmentation des besoins fonciers en zone Ne. Cela sera également à étudier plus précisément en fonction de l'avis de la MRae.

- Mme Margerie (CD39) demande l'impact potentiel du franchissement du cours d'eau et si un busage était nécessaire.  
M. Lebon (IAD) indique que le projet d'Enedis reprendra le busage existant sur le ruisseau du Serein au niveau de la future entrée « poids lourds ». Aucune modification n'est nécessaire et un débordement est prévu en cas de pluie quinquennale. Cet aspect sera développé dans le dossier Loi sur l'Eau.
- M. Longet et Mme Margerie s'interrogent sur la prise en compte des zones humides et notamment de la toute petite zone repérée au sud du projet Enedis. En effet, elle ne figure pas dans toutes les cartes du document.  
M. Lebon précise que cette zone a été identifiée par le critère sol uniquement, mais la végétation n'y est pas remarquable. Elle ne constitue donc pas un habitat humide et n'est donc pas présente sur les cartes des habitats. Cette zone humide (surface de 100 m<sup>2</sup>) est compensée sur la partie basse (au nord) dans le projet Enedis en conservant le secteur dans son état de prairie avec l'objectif d'augmenter l'apport d'eau pour en faire une zone humide plus importante (secteur Ne du PLU) dans la continuité de la zone humide présente au nord de la route de « En Poirier Doré ».
- Mme Margerie (CD39) demande comment seront traités les bassins de rétention des eaux et dans quelle mesure ils serviront à l'amélioration de l'environnement ?  
M. Lebon précise que les bassins devront présenter un traitement paysager (cf. règlement écrit et notamment le schéma illustrant des toiles ensemencées permettant la végétalisation des berges). Pour le bassin Enedis, le terrain naturel situé entre la route de « En Poirier Doré » et les futurs bâtiments, sera préservé et sans remblais/déblais supplémentaires sauf pour la partie sud en limite des constructions. Les pentes y seront alors douces. Elles sont plus accentuées pour le bassin de l'entreprise Bonglet afin de ne pas modifier les berges du ruisseau de Chatrachat limitrophe. Une pente plus douce pourrait cependant être possible sur la partie nord. Cela reste à étudier avec l'entreprise et augmenterait la surface de la zone Ne mais serait bénéfique pour l'accès de la faune terrestre par exemple.  
Mme Margerie demande également la raison du recul réduit à 1.50 m des berges des cours d'eau pour les annexes.  
M. Platel précise que les 5 m de recul sont la règle pour les constructions principales et importantes et que pour les annexes de taille réduite (moins de 40 m<sup>2</sup>), le recul est réduit à 1.50 m de la berge en lien avec le projet Enedis qui présente un abris pour les vélos dans un secteur spécifique. En cas de recul à 5 m, l'ensemble du projet serait trop décalé vers l'ouest et dans le relief.
- Mme Jartier, excusée a transmis les remarques du PETR à M. le président d'ECLA. 3 remarques sont apportées : le projet présenté d'extension de la ZAE « En Bercaille » est pris en compte dans le SCOT, la présence de logements de fonction, de gardiennage et de services est également validée, les surfaces présentées (2.43ha en zone UXd) sont compatibles avec les objectifs du SCOT et la répartition des ZAE réalisée au sein d'ECLA..  
M. le Président d'ECLA précise en outre que la communauté d'agglomération a réduit les surfaces des ZAE et que la chambre régionale des comptes insiste sur une bonne gestion « du stock » de foncier prêt et non vendu pour subvenir aux demandes des entreprises. L'objectif étant de limiter à terme la consommation des ENAF.  
M. Platel indique que le PLUi d'ECLA permettra d'appliquer la réduction de surface liée au SCOT à l'échelle de l'agglomération.
- M. Longet (DDT) souhaite des contraintes plus importantes quant aux aspects extérieurs des bâtiments car ceux-ci sont situés en entrée d'agglomération. Le blanc pur est interdit en toiture et devrait l'être en façade. Des couleurs plus sombres seraient souhaitables..  
M. le maire de Villeneuve-sous-Pymont précise qu'il n'est pas favorable à des couleurs trop sombres car cela ne fait pas référence au bâti existant sur la zone « En Bercaille »  
Mme Berton (ECLA) valide le principe du blanc pur interdit et précise que le règlement sera complété par une demande d'une meilleure insertion dans le paysage. La rédaction sera reprise en fonction également de l'avis du service de l'UDAP qui sera porté à l'enquête publique pour information suivant la date de réception.
- Mme Margerie (CD39) demande s'il est possible de préciser où sur le territoire d'ECLA se situe la diminution de surfaces constructibles correspondant à l'augmentation de l'emprise de la ZAE « En Bercaille ». Les services d'ECLA précise que les surfaces ont été réduites essentiellement sur le PIT de Courlaoux.

|                           |
|---------------------------|
| POURSUITE DE LA PROCEDURE |
|---------------------------|

- ECLA souhaite ne pas attendre le retour des communes validant ou non le transfert de compétence document d'urbanisme ce qui retarderait les projets des entreprises. Elle poursuit ainsi la procédure avec une enquête publique organisée par la préfecture.
- Un courrier d'ECLA sera adressé à la préfecture pour une demande de commissaire enquêteur au tribunal administratif et une enquête à commencer fin janvier / début février 2023 en tenant compte des délais d'insertion de l'avis dans la presse de l'avis
- Attente de l'avis MRAE. Cet avis est attendu pour le 6 janvier 2023.
- Attente d'une délibération d'ECLA pour arrêter le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Cette délibération sera prise au prochain conseil communautaire.
- Préparation du dossier d'enquête publique. Ce dossier comprendra outre le présent compte-rendu et l'avis des personnes publiques associées, les réponses du maître d'ouvrage à l'avis MRAE.

**Direction du Développement  
Economique et de l'Emploi**

Lons-le-Saunier, le 28 novembre 2022

Monsieur le Président Claude BORCARD  
4 avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'infanterie  
39 000 LONS-LE-SAUNIER

**Nos Réfs : MB**

**Objet :** Mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villeneuve-sous-Pymont

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du dossier de consultation sur la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villeneuve-sous-Pymont, pôle économique structurant au sein de l'agglomération de Lons-Le-Saunier. La procédure répond à l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) « En Bercaille » suite à la demande de deux entreprises ayant sollicitées ECLA dans le cadre de ses compétences.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien, approuvé en 2021, identifie la ZAE « En Bercaille » comme une ZAE communautaire ou d'intérêt régional avec obligation d'extension en continuité du bâti existant. Les deux surfaces d'extension proposées correspondent à 0,8 ha pour l'entreprise Bonglet et 1,5 ha pour Enedis. Cette enveloppe foncière reste donc compatible avec le plafond foncier économique fixé par le SCoT à horizon 2041.

Une analyse multicritère (localisation, disponibilité foncière desserte par les transports en commun, perturbation des corridors écologique...) a été menée pour comparer chaque site disponible pouvant accueillir ces deux entreprises. Il en ressort que la ZAE « en Bercaille » propose les meilleures conditions pour accueillir ces nouvelles activités. Les incidences sur le patrimoine et les milieux (faune, flore, sols et eau) ont été prises en compte avec des compensations pour certaines. Il semblerait donc que les projets et leurs aménagements ont été pensés de façon à impacter le moins possible les qualités environnementales et paysagères des sites.

Dans ce sens, la CCI du Jura émet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Elle l'accompagne d'un point de vigilance sur la question du devenir des bâtiments existants que possèdent les entreprises sur Lons-le-Saunier (bâtiment de stockage et de formation pour Bonglet et les deux locaux occupés actuellement en location par Enedis). Une étude menée avec les entreprises, permettrait de disposer d'éléments de faisabilité sur la reconversion de ces sites afin de répondre aux enjeux d'aménagement urbain d'aujourd'hui (optimisation foncière).

Restant à disposition pour accompagner ECLA dans la suite de ses réflexions sur le soutien au développement économique et l'aménagement de son territoire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le conseiller Appui aux territoires et Emploi

Maxime BACHETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB' followed by a stylized flourish.

Lons-le-Saunier, le 3 novembre 2022

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
Bourgogne - Franche-Comté**

à

**Monsieur le Directeur  
DREAL Bourgogne Franche-Comté  
21 A, rue Alain Savary  
CS 31269  
25005 BESANCON cedex**

Direction de la santé publique  
Département prévention santé environnement  
Unité territoriale du Jura

Affaire suivie par : Sylvie BARTHE-LOUIS  
Courriel : sylvie.barthe-louis@ars.sante.fr  
Téléphone : 03.84.86.83.52

**Objet : Commune de VILLENEUVE SOUS PYMONT (39)  
Préparation de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de DP/MEC du PLU  
Consultation dans le cadre de la préparation de l'avis de l'autorité environnementale**

**Réf. : Votre courriel du 10 octobre 2022**

Dans votre courriel reçu 10 octobre 2022, vous sollicitez l'avis de l'ARS, pour la préparation de l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU qui concerne le projet d'extension de la zone d'activité « En Bercaille », située sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations qu'appelle de ma part l'étude du dossier, en particulier sur les enjeux sanitaires et les dispositions relatives à un urbanisme favorable à la santé.

#### **I- Éléments de contexte**

La mise en compatibilité du PLU en vigueur en date du 23 septembre 2020 est rendue nécessaire par le projet d'extension de la zone d'activité « En Bercaille » qui comprend le projet d'extension des locaux de l'entreprise Bonglet et l'implantation d'une activité d'Enedis.

Cette mise en compatibilité vise principalement le reclassement des zones A et N situées au sud de la commune, et plus précisément à l'Ouest et à l'Est de la ZA « En Bercaille » en zone UX (zone urbaine dédiée aux activités) avec un secteur UXd car le règlement des zones Agricoles et Naturelles ne permettrait pas ce projet.

#### **II- Qualité et protection de la ressource en eau**

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni de périmètre de protection ne sont identifiés au sein de la commune de Villeneuve Sous Pymont. Le secteur d'Enedis est cependant concerné par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaire de Lons – Villevieux.

Les deux entreprises seront alimentées par l'unité de distribution de Villevieux :

- pour Bonglet, les nouveaux bâtiments seront desservis en eau potable depuis le site existant ;
- pour Enedis, la desserte en eau potable se fera depuis une extension du réseau d'AEP de Lons-le-Saunier.

Le projet va entraîner une hausse des besoins de consommation d'eau potable qui a été appréhendée dans la déclaration de projet et dont l'impact a été jugé négligeable : les besoins supplémentaires de l'entreprise Bonglet seront modérés (construction d'un entrepôt, un showroom et 8 studios pour les apprentis soit 10.5 EH). Les besoins de l'entreprise Enedis seront plus conséquents puisque le projet est voué à créer 64 emplois, soit environ 32 EH.

Globalement, il a été estimé que l'extension de la ZA « en Bercaille » représentera une consommation supplémentaire de 2 327 m<sup>3</sup>/an. Aussi, le réseau d'eau potable du territoire est suffisamment dimensionné pour ces deux projets.

Par ailleurs, l'enjeu de protection de la ressource en eau a bien été identifié dans le sens ou le développement d'activités est source d'effluents qu'il convient de traiter.

Le système d'assainissement existant, à savoir la station d'épuration d'ECLA située à Montmorot est correctement dimensionné pour traiter la charge future estimée à 42.5 EH (la station d'épuration d'Ecla dispose d'une marge de 7 000 EH environ).

Pour rappel, la société Enedis est concernés par l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Villevieux. Aussi une gestion des eaux pluviales raisonnée (création d'un secteur spécifique Ne, mise en place d'un bassin de rétention des eaux de pluie avant rejet), limitation de l'imperméabilisation des sols (places de stationnement en matériaux perméables) répondent aux enjeux de cette AAC.

De plus, les mesures de réduction des risques des pollutions (hydrocarbures) en phase travaux, ont bien été décrites (cf. page 105). Elles devront être strictement mises en œuvre.

### **III- Exposition aux facteurs de risque**

#### **3.1 Qualité et usage des sols et sous-sols**

3 sites BASIAS sont recensés sur le territoire communal de Villeneuve-sous-Pymont, mais aucun site BASOL (Site et Sols ou potentiellement pollués).

La zone d'étude (projet Bonglet) est directement concernée par le site BASIAS FRC3902498 (ancien site Atelier de fabrication de monture de lunette- Sté Lunetterie Henry Jullien), situé sur la commune de Lons Le Saunier qui a déjà été repris par la société Bonglet. Même si la cessation d'activité a déjà eu lieu, il conviendra de s'assurer de l'absence de pollution sur le site puisqu'il est voué à la construction de studios pour les apprentis (cf. DREAL).

En effet, je rappelle ici que pour les sites recensées dans la base BASIAS, en cas de changement d'usage, il incombe au porteur de projet de faire réaliser les diagnostics, études et éventuels travaux de dépollution nécessaires, pour garantir la compatibilité de l'état du site avec le nouvel usage.

#### **3.2 3.Qualité de l'air et incidences du projet sur les émissions de GES**



La qualité de l'air est envisagée à travers l'impact des projets sur les déplacements avec une volonté affirmée de développer des mobilités douces et de raccorder les sites aux lignes de bus: « Déployer un réseau complet d'itinéraires partagés », « liaison aux services et équipements existants par des liaisons douces ».

Par ailleurs, le regroupement de plusieurs entités pour les 2 entreprises va permettre de réduire les déplacements inter-sites, et par là réduire pour chacune des entreprises leur empreinte carbone.

Le projet prend en compte la transition énergétique à travers le développement des énergies renouvelables car il prévoit l'implantation de panneaux solaires dans le projet Enedis. Cette initiative pourrait être mise en œuvre dans l'autre entreprise.

### **3.3 Nuisances sonores**

Les nouvelles activités vont engendrer du trafic supplémentaire mais la déclaration de projet a estimé ne pas être concernée par l'orientation du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Lédonien (SCOT) : « *limitation de l'exposition des populations aux bruits et aux pollutions* ». En effet la RN 83 est très fréquentée (entrée de Lons) et on peut considérer que les projets n'entraîneront pas une aggravation des nuisances acoustiques pour les riverains relativement éloignés des sites.

Pendant les travaux, concernant les nuisances sonores générées par le chantier, je rappelle que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura, devront être strictement respectées.

Enfin, la commune de Villeneuve Sous Pymont est concernée par l'arrêté préfectoral N° 451 du 10 novembre 2000 de classement des infrastructures de transports terrestres du département du Jura. En effet la RN83 est classée dans le secteur concerné en catégorie de niveau 3. Le long de cet axe, la largeur des secteurs affectés par le bruit est donc de 100 mètres. Les projets ne concernent pas des établissements d'enseignement mais des habitations (studios de l'entreprise Bonglet). Aussi, dans le cadre de cet aménagement, les bâtiments d'habitation doivent répondre aux exigences d'isolation acoustique (structures et vitrages).

### **3.4 Lutte contre l'ambroisie**

La zone d'étude n'est pas encore concernée par l'ambroisie, plante invasive et très allergisante. Cependant, je souligne ici que les dispositions de lutte revêtent un caractère à enjeu sanitaire majeur dans le département. C'est pourquoi, l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 impose la prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes les terres rapportées et sur tout sol remué lors de chantiers de travaux. La végétalisation des terres sera privilégiée comme méthode de lutte. En particulier, tout maître d'ouvrage et tout maître d'œuvre doit veiller à prévenir la dissémination des semences lors des travaux.

## **IV- Urbanisme favorable à la santé**

Certaines dispositions du projet sont en lien avec un urbanisme favorable à la santé comme le renforcement voire le développement des liaisons douces existantes, la proximité des transports en commun qui pourraient être plus ambitieux en desservant le site d'Enedis, le développement des énergies renouvelables avec les panneaux photovoltaïques qui permettent la réduction des émissions carbone.

Je souligne également la prise en compte du logement des apprentis de la société Bonglet, en tant que facteur d'amélioration des conditions de vie.

## **V- Conclusion**

Globalement, la mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidences sur le plan sanitaire : le document a bien démontré que le projet n'aura pas d'incidences sur la disponibilité de la ressource en eau ni sur la préservation de sa qualité.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce dossier qui présentent certaines dispositions en lien avec un urbanisme favorable à la santé.

Pour le Directeur Général,  
La Responsable de l'Unité Territoriale du Jura



Linda NOURRY

Réf : CB/SG

**Département Collectivités, Territoires, Energie et  
Environnement**

**Objet : mise en compatibilité PLU de VILLENEUVE SOUS  
PYMONT**

Dossier suivi par Claude Bailly

|                           |
|---------------------------|
| A ENREGISTRER             |
| ORIGINAL : FIDS           |
| COPIE A : M. le Président |
| DGA (C.V.)                |
|                           |
|                           |
|                           |

17 5 DEC. 2022



ECLA Lons Agglomération

Monsieur le Président

Direction urbanisme habitat Cadre de vie

4 Avenue du 44<sup>ème</sup> régiment d'infanterie

39000 LONS LE SAUNIER

Lons le Saunier, le 05 décembre 2022

Monsieur le Président,

En réponse à votre consultation sur l'évolution du PLU de VILLENEUVE SOUS PYMONT, nous vous transmettons nos observations et notre avis.

Le projet vise essentiellement à l'extension de la zone d'activités en Bercaille par déclaration de Projet entraînant la mise en comptabilité du PLU de Villeneuve sous Pymont.

Cette extension est prévue pour le développement d'une activité présente et l'implantation d'un nouveau site ENEDIS.

- Une première extension de 1.5 ha est prévue pour ENEDIS qui regroupe ces activités mixtes. Le site accueillera les bureaux : 61 agents répartis en 6 services et également des locaux techniques d'ateliers et de stockage.
- La deuxième extension de 0.8 ha est liée au développement de l'entreprise BONGLET spécialisée en platerie peinture avec 16 agences réparties sur 20 départements avec un effectif supérieur à 1000 salariés.

L'extension BONGLET s'effectue sur des terres en propriété, en prolongement direct, sans développement en profondeur. Ces parcelles ne sont plus déclarées à la PAC et non soumises à bail. L'impact sur l'espace agricole et sur les activités agricoles environnantes est faible. Le site agricole voisin a été repris par l'exploitation GAEC COMPAGNON de Pannessières. L'emprise ne perturbe pas l'espace agricole et n'est pas dans l'environnement proche d'un site agricole principal.

.../...



Le site voisin est désormais un site secondaire d'exploitation agricole et éloigné de 150 mètres environ.

L'extension pour ENEDIS est plus importante. Elle permet d'accueillir un site administratif nouveau. L'espace agricole n'est pas déclaré à la PAC. Il se situe en bordure d'une zone humide et comporte deux secteurs de zone humide. Ce développement, en continuité de la zone existante et sous la résidence senior du Poirier, n'affecte pas la structure de l'espace agricole.

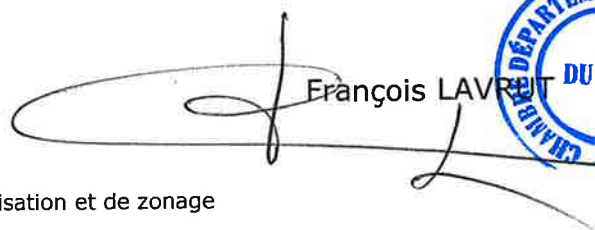
Ces extensions ne perturbent pas l'activité des exploitations environnantes mais sont néanmoins consommatrices de foncier. La compensation de destruction de milieux humides peut, par ricochet, affecté d'autres surfaces agricoles.

Par ailleurs, une extension et une emprise de plus de deux hectares sur des terres agricoles, relèvent, sous certaines conditions, du dispositif de la Compensation Collective à l'Agriculture prévue par l'article L112-1-3 du Code Rural et du décret N°2016-1190. Il s'agit de projets soumis à une étude d'impact systématique dans les conditions prévues à l'article R122-2 du Code de l'environnement.

La Chambre d'agriculture vous fait donc part de **son AVIS FAVORABLE sous réserve** d'une étude préalable et de compensation collective à l'agriculture dans le cas où ces extensions seraient soumises à ce dispositif.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

 François LAVRENT



P.J. : Plans de localisation et de zonage

Copie en DDT au service SCAU et SEA





Réf: CB 06/12/2022

Déclaration de Projet  
Mise en compatibilité PLU  
de VILLENEUVE / PYMONT



0 50 100 m







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Dijon, le 13 décembre 2022

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination  
Affaire suivie par : Virginie FASSENET  
Tél : 03.81.65.72.15  
Courriel : [virginie.fassenet@culture.gouv.fr](mailto:virginie.fassenet@culture.gouv.fr)  
N/Réf. : PA/VF/2022/n° 331

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 octobre 2022, vous m'avez transmis le dossier de mise en compatibilité du PLU de Villeneuve-sous-Pymont induite par une déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités « En Bercaille ». J'ai l'honneur de vous faire part des observations des services de la Direction régionale des affaires culturelles sur ce projet.

**Observations du service régional de l'archéologie**

La commune de Villeneuve-sous-Pymont est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique définie par arrêté n° 2019-504 du 15 juillet 2019 (sans seuil). La Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) doit être consultée pour toutes demandes de permis de construire, de démolir, d'aménager et pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.). Les projets sont en effet susceptibles de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive.

**Observations de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Jura**

**1- Contexte**

La zone d'activités se situe à l'entrée nord de l'agglomération de Lons-le-Saunier, majoritairement sur la commune de Lons-le-Saunier. L'extension se situe sur la commune de Villeneuve-sous-Pymont et concerne des secteurs agricoles et naturels, avec présence de vallons et rus.

Les entrées de ville sont par définition des zones de transition, d'interface entre urbain et rural concentrant les grands enjeux d'aménagement pour les collectivités. Elles font office de vitrine et fournissent la première image de la ville.

**Monsieur le Président d'ECLA Lons Agglomération  
A l'attention de Madame Mélanie BERTON  
4, avenue du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
39000 Lons-le-Saunier**

En arrivant sur Lons-le-Saunier, c'est en premier lieu un paysage agricole et naturel avec des bosquets d'arbres qui se présente. L'arrivée s'effectue sur une partie plane entre les deux vallons donnant au regard une grande ouverture sur les paysages environnants. Au lieu dit « Le poirier doré », à l'ouest de l'entrée, est situé, sur la partie sommitale, ce secteur composé de prés permanents et très en vue. La partie à l'est est composée de collines verdoyantes. En dernier lieu, c'est la ligne de crête sur Montaigu qui s'offre au regard.

L'entrée de l'agglomération de Lons-le-Saunier débouche sur une zone d'activités qui s'est construite de part et d'autre de la RD 1083 (axe principal Lyon/Strasbourg) et du rond point de desserte. Des bosquets, des franges d'arbres ainsi que quelques espaces verts ont été maintenus, donnant un aspect qualitatif à cette entrée. Les zones agricoles sont encore bien présentes et contribuent à une qualité paysagère de transition entre l'espace rural et la zone d'activités. Cependant, cette entrée se densifie au détriment de la qualité paysagère. En effet, les derniers projets ont été réalisés au fil de l'eau, sans projet d'aménagement paysager d'ensemble.

## 2- Le projet d'extension

La partie située à l'est, viendrait se situer en épaisseur de la zone existante, dans une topographie en creux à proximité du ruisseau de Chatrachat. Il est nécessaire que le projet d'extension garantisse la pérennité de l'arbre tricentenaire présent sur le site.

Le projet sur la partie ouest est envisagé sur la zone en pente du Pré de Feschaux, en contrebas du « Poirier Doré », sur une pente avoisinant les 10 %. Ce secteur est très visible, notamment depuis la D1083 E1. La superficie projetée apparaît très conséquente sur ce secteur, nécessitant des déblais importants.

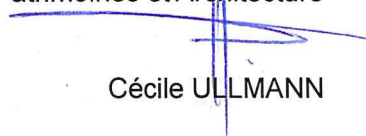
Le projet d'extension de la zone d'activités s'oriente davantage vers un découpage des zones agricoles en périphérie. Un projet d'ensemble proposant des aménagements paysagers étudiés à plusieurs échelles d'intervention mériterait d'être fourni.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Présent, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques,  
Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture



Cécile ULLMANN

### COPIE à :

- Bruno LONGET, DDT du Jura
- Romain MALGARINI, DRAC, service régional de l'archéologie
- Laëtitia CUTARD, DRAC, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura